



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Le vingt-mars deux mille vingt-cinq, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE, M. Sosario DA CUNHA

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Audrey MAZUREK
M. Priam PUCA pouvoir à Mme Alexandra MARGUERITE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Pascal VAUZELLE
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à M. Albert ALFANDARI

Absente :

Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20252003-06 : Provision pour risques et charges : vote du taux

La Ville de Champagne-sur-Oise applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2020.

A compter de cette date, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels qui sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique : Ainsi, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

La commune propose de reconduire le taux de 2024 soit un taux de provision de 15 % pour dépréciation des restes à recouvrer (créances sur gestion des services : cantine, périscolaire etc.) et de provisionner le montant correspondant dans le budget. La période retenue des provisions concerne les années antérieures au 1^{er} janvier 2021.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20250321-20252003DEL

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le régime applicable aux provisions.

Considérant que la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2021 soit sur un montant de 36 103,32€.

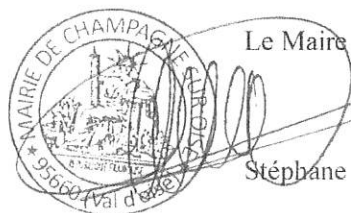
Il est proposé au Conseil de retenir le taux de 15% pour le calcul des provisions soit 5 415,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 7 pouvoirs),

CONSTITUE une provision pour risques et charges exceptionnels au taux de 15% des créances antérieures au 1^{er} janvier 2021 de 5 415,50 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 au compte 6817.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le 21 mars 2025

 Le Maire
Stéphane CARTEADO

Date de convocation :
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28
Dont pouvoirs : 7

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219501343-20250321-20252003DEL